

PROCES VERBAL Conseil Municipal du : 21 mai 2024

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Pierre LETIEVANT, pouvoir à Bernadette TRANCHAND, Frédéric DELOLME pouvoir à Serge THIVILLON.

Secrétaire de séance : Mickaël BLACHON

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h35.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du Procès-Verbal du 26 mars 2024.

Préambule :

Madame le Maire rappelle que les séances du conseil municipal doivent suivre des règles strictes.

L'ordre du jour est fixé par le maire et doit figurer dans la convocation. Il est illégal de délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Le maire est maître de l'ordre du jour et la demande formulée par un élu d'inscription d'une affaire à cet ordre du jour doit lui être adressée par écrit avant l'envoi des convocations.

En cours de séance, l'ordre du jour doit être respecté et le maire ne doit mettre en discussion des questions qui n'y figurent pas. Mais le maire n'est pas tenu de mettre en discussion tous les points figurant à l'ordre du jour. Il peut décider le renvoi de certaines questions à une séance ultérieure.

L'inscription de questions diverses sur les convocations en fin d'ordre du jour des réunions du conseil municipal constitue une pratique courante dans de nombreux conseils municipaux. Le juge administratif encadre cependant strictement cette pratique, seules les questions de faible importance peuvent être traitées au titre des questions diverses.

Les séances du conseil municipal sont publiques, le droit d'assister aux séances a pour corollaire l'obligation de se taire : l'assistance doit être passive et muette.

Les auditeurs ont la possibilité d'écouter, de prendre note, d'aucune manière, participer aux délibérations du conseil municipal faute de quoi le président de séance peut opérer un rappel à l'ordre ou expulser les éléments perturbateurs.

Ordre du jour :

- 1. Prime Pouvoir d'Achat.
- 2. Retrait de la délibération n° 2024-007 du 26/03/24.
- 3. Subvention Comité des Fêtes.
- 4. Convention CDG Services Secrétaire de mairie itinérant/Intérim/Portage salarial.
- 5. Servitude au profit de la copropriété CO-PALAIS.
- 6. Demande de subvention : Réfection sol salle polyvalente de la mairie.
- 7. Adhésion de principe à la Centrale Villageoise des Monts du Pilat.
- 8. Questions diverses.

1- Prime Pouvoir d'Achat : (2024-016)

Par décret 2023-1006 du 31/10/2023, les organes délibérants des collectivités territoriales, après avis du comité social territorial, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Le montant de la prime est « réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée ». La prime devra être versée, « en une ou plusieurs fractions », avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	(dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	(dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	(dans la limite de 400 €)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	(dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	(dans la limite de 300 €)

Cette prime est « soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ». Contrairement à la « Prime dite Macron », elle n'est donc pas exonérée de cotisations et d'impôts, ni pour l'employeur, ni pour l'agent. L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat exceptionnelle.

L'avis favorable du comité technique, qui a été saisi pour avis, nous permet de proposer l'instauration de la Prime aux montants indiqués ci-dessus.

Mme LABROSSE : 800€ → 2 mois à 35 Heures (juillet et aout 2022) (800€*2/12) *35/35 = 133.33€ → 10 mois à 32 Heures (septembre 2022 à juin 20023) (800€*10/12) *32/35 = 609.52€ TOTAL Prime = 742.86€

Mme MORENO : 800€ → 6 mois à 31 Heures (juillet à décembre 2022) (800€*6/12) *31/35 = 354.29€ → 6 mois à 28 Heures (janvier à juin 2023) (800€*6/12) *28/35 = 320€ TOTAL Prime = 674.29€

Mme PIGNET : 800€ → 12 mois à 25 Heures (800€*25/35) = 571.43€ TOTAL Prime = 571.43€

M. VERCASSON : 700€ → 12 mois à 35 Heures (juillet 2022 à juin 2023) TOTAL Prime = 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, VOTE EN FAVEUR du versement de la Prime Pouvoir d'Achat dans les conditions telles que décrites ci-dessus.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

2- Retrait de la délibération n° 2024-007 du 26/03/24 : (2024-017)

Conformément à la demande de la Préfecture de la Loire, la délibération n°2024-007 du 26 mars 2024 (nouvelles délégations de pouvoir aux Adjoints) doit être retirée.

En effet, l'article L 2122-18 du CGCT dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »

Afin de se conformer aux textes, des arrêtés de délégation de pouvoir ont été réalisés.

Il est donc convenu de retirer la délibération n°2024-007.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

3- Subvention Comité des Fêtes : (2024-018)

Madame le maire propose le versement d'une subvention au Comité des Fêtes au vu de l'article L. 1611-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations. Le Comité des Fêtes se charge d'acquérir divers matériels nécessaires à la Maison d'œuvres.

Elle propose le montant de 700 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE le versement d'une subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 700€.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

4- Convention CDG Services Secrétaire de mairie itinérant / Intérim / Portage salarial : (2024-019)

Madame le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2024, le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) propose une nouvelle prestation en cas de besoin de renfort ou remplacement dans le domaine administratif : le service « secrétaire de mairie itinérant (SMI) ».

Deux agents permanents expérimentés ont été recrutés par le CDG42 pour assurer, selon les besoins, des missions d'expertise et/ou urgentes (dans les domaines RH, budget, marchés publics, etc.) ou de l'accompagnement à la prise de poste.

Cette nouvelle prestation ne se substitue pas à celle du service remplacement existant, depuis 2005, dont la dénomination est désormais : service « **intérim** ».

Ces deux prestations différenciées peuvent être utilisées alternativement ou en complément l'une de l'autre, selon les situations et votre choix.

Un service de « portage salarial » est également proposé.

Pour faire appel à ces services, il convient d'approuver la nouvelle convention cadre et ses annexes. La signature de cette convention ne nous engage en aucune façon; toutefois, une signature en amont garantit, en cas de possible mise à disposition d'un agent, une intervention dans des délais plus courts.

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur à la collectivité.

Madame le maire souligne que pour faire appel à ces services, il convient

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE cette nouvelle prestation et charge Madame le Maire de signer tout document y afférent.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

5- Servitude au profit de la copropriété CO-PALAIS : (2024-020)

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 mars 2024, la question d'une servitude au profit de la copropriété Co-Palais a été évoquée afin que les habitants de la copropriété située 1641, 1645, 1656 chemin des Palais puissent installer leur station

d'épuration entre la parcelle A647 et la parcelle A646, sur un terrain communal (seul lieu accessible par les entreprises de TP) et être en conformité avec la réglementation actuelle en vigueur pour la partie assainissement de la copropriété.

Une rencontre s'est tenue avec les propriétaires riverains. Il a été proposé d'établir une servitude afin que la fosse septique puisse être installée sous le chemin rural entre les parcelles N°A647 et A646 afin que l'assainissement de la copropriété soit réglementaire.

De plus, il sera nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le chemin afin de ne pas le détériorer. Les propriétaires riverains seront informés par courrier de la mairie.

Tous les frais inerrants à cette affaire seront à la charge des requérants.

Les élus, après les explications données par Madame le Maire, sont donc invités à se prononcer sur cette servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le maire à signer la convention de servitude.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

6- Demande de subvention : Réfection sol salle polyvalente de la mairie : (2024-021)

La parole est donnée à Danielle RANGER qui a réalisé les demandes de devis pour la réfection du sol de la salle polyvalente.

Conformément à l'avis rendu par la commission urbanisme en sa séance du 14 mai 2024, le devis retenu est celui de GS CARRELAGE & RESINE SARL à Marlhes pour un montant total de 9 386.00 € HT soit 11 263.20€ TTC (8 774 € HT pour la grande salle et 612,00 € HT pour le palier).

La demande de subvention auprès du Département (enveloppe solidarité) sera effectuée par Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis décrit ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document concernant la demande de subvention.

7- Adhésion de principe à la Centrale Villageoise des Monts du Pilat : (2024-022)

Madame le Maire rappelle le projet de la Communauté de commune des Monts du Pilat et Energies Communes Renouvelables (depuis fin 2022) sur la faisabilité de mise en place sur le territoire des Monts du Pilat d'une boucle locale d'Autoconsommation Collective et la constitution d'une « Centrale Villageoise » qui assurerait la fonction de personne morale organisatrice (PMO) pour déployer cette réalisation, et qui serait dénommée « Centrale Villageoise des Monts du Pilat » (CVMP dans la suite).

Une réunion de présentation de ces résultats de l'étude ACC et de préfiguration de la centrale villageoise des Monts du Pilat s'est tenue le 2 avril, avec l'objectif de constitution de la société CVMP avec un actionnariat réduit en 1ère phase en juillet, pour engagement des travaux d'équipement des toitures durant l'année 2025.

L'actionnariat intègrerait les structures publiques : CCMP, communes, SEM Soleil (ok pour participation à 20%), et Energie partagée, clubs d'investisseurs, entreprises et citoyens.

La création de la CVMP étant visée à l'été 2024 et devant porter les premières études (structures, raccordement ...) des participations sont donc à mobiliser dès 2024, pour un capital réduit, qui fera l'objet d'une augmentation les années suivantes.

Notre commune ayant transmis les éléments techniques d'études sur certains bâtiments communaux, est donc invitée à ce stade à statuer sur notre adhésion au principe de la centrale villageoise pour notre alimentation par la boucle d'autoconsommation, et la mise à disposition des toitures identifiées pour notre équipement par la CVMP.

Notre adhésion de principe à ce projet se manifeste par l'inscription sur notre budget 2024 d'une ligne pour assurer cette 1ère participation (261 : Titres et participations) à hauteur de 1000 €.

Madame le Maire invite donc les élus à confirmer leur vote du budget par un votre positif à cette adhésion de principe à la Centre Villageoise des Monts du Pilat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion de principe de la commune au projet de Centrale Villageoise.

8- Questions diverses:

- Madame RANGER ayant démissionné de sa mission auprès de l'école de Tarentaise, avait annoncé vouloir démissionner de son poste d'adjoint en mars dernier. Afin de conserver un effectif de 3 adjoints, le maire lui a attribué par arrêté une délégation de la gestion de l'employé communal et de la petite maintenance des bâtiments communaux. Mme le Maire rappelle que les délégations de signature sont effectives si et seulement si le maire est empêché et s'il a été consulté en amont.
- La plantation d'essences tests sur le site des Chirouzes par les enfants de l'école, en partenariat avec ASSE Cœurs Verts, le Parc du Pilat et l'ONF s'est déroulé mardi 14 mai après-midi. Les enfants (aidés par les partenaires ainsi que des parents d'élèves, des élus et des élèves de la MFR de Marlhes section bois) ont ainsi procédé à la mise en place de 210 plans : 10 espèces différentes repartis en îlot de 21 plants.
- Réserve incendie Le Chatelard : la police de l'eau a donné son accord pour l'installation de cet ouvrage en bordure de zone humide, le propriétaire du terrain concerné semble favorable à la demande de la commune. Dès réponse favorable ferme et définitive de ce dernier, l'acquisition immobilière, ainsi que les travaux feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal afin de demander les subventions nécessaires. Les entreprises BORNE TP et MOINE HERVE seront consultées pour devis.
- Un acte administratif est en cours d'élaboration afin que les parcelles n° A 1603,1609, 1610 rétrocédées à la commune dans les années 1990, mais qui n'ont pas fait l'objet d'un acte notarié, soient définitivement propriété de la commune par transmission dudit acte au bureau des hypothèques. Les frais inerrants à cette affaire sont à la charge de la commune.

- Les chicanes à l'entrée sud du village, ont été installées le 13 mai. Un panneau d'avertissement de rétrécissement de chaussée est installé sur la propriété de M. et Mme Clavier, une convention sera établie afin de valider définitivement l'emplacement.
- La commune a été démarchée par Mme Alicia Bouchet qui envisage l'installation d'une boulangerie itinérante sur le territoire de la CCMP. Le projet a été présenté aux maire et adjoints qui ont donné leur accord pour un emplacement gratuit sur la place de Tarentaise si le projet voit le jour. Il a également été demandé la possibilité de livrer à domicile les personnes à mobilité réduite qui seraient intéressées.
- La commune a été démarchée par Mme Flavie GAYTO qui envisage un camion de coiffure itinérant sur le territoire de la CCMP. Le projet a été présenté aux maire et adjoints qui ont donné leur accord pour un emplacement gratuit sur la place de Tarentaise si le projet voit le jour.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 00 minutes.

Prochain conseil municipal prévu le 25 juin 2024 à 20h30.

Signatures

Mireille TARDY, Maire BLACHON Mickaël, Secrétaire de séance